

POLITIQUE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Amendée par l'Exécutif national le 3 juillet 1997

La politique d'octroi de l'aide financière du Syndicat de la fonction publique du Québec vise à soutenir les organismes (organes administratifs qui ont pour charge la gestion d'un collectif, ayant des buts déterminés), les groupes (ensemble de personnes qui ont des attitudes et des comportements communs ayant un objectif commun qui conditionne la cohésion de ses membres) et, exceptionnellement, les membres du SFPO en vue de la réalisation d'un stage. On y retrouve deux (2) volets :

Volet - contribution

Lorsque le Syndicat de la fonction publique du Québec fait partie d'une organisation ou d'un groupe, à titre de membre désigné ou de membre du conseil d'administration, nous versons une cotisation ou une contribution.

Volet - subvention

Lorsqu'une aide financière est accordée par le Syndicat de la fonction publique du Québec à un organisme, à un groupe ou à un ou des membres du SFPO, à titre de soutien, nous versons une subvention.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Lorsqu'une demande de contribution ou de subvention nous parvient, il faut s'assurer qu'elle est en lien direct avec la réalité que vivent les membres du Syndicat de la fonction publique du Québec. En ce sens, elle doit répondre aux objectifs suivants :

- Défendre les intérêts économiques, politiques et sociaux des membres et le développement de leurs conditions de vie ;
- Promouvoir les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population ;
- Promouvoir un projet de société axé sur le développement démocratique, le partage, la solidarité et le progrès de la société.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admissible à une contribution ou à une subvention en vertu de la présente politique, toute demande doit :

- Viser au moins deux (2) objectifs de la politique d'octroi de l'aide financière, et,

- Provenir d'organismes ou de groupes nationaux ;
OU
- Avoir fait l'objet d'une décision de nos instances nationales ;
OU
- Permettre la réalisation d'un stage qui vise au moins deux objectifs de la politique d'octroi de l'aide financière et ce, dans le but d'enrichir notre organisation de ses retombées.

Les organismes ou personnes requérant l'aide financière du Syndicat de la fonction publique doivent s'engager à déposer à l'Exécutif national un bilan de leurs réalisations ou un résumé de leur stage, le cas échéant.

3. DEMANDES PROVENANT D'ORGANISMES OU DE GROUPES RÉGIONAUX

Pour ce qui est des demandes provenant d'organismes ou de groupes ayant un champ d'action régional, la procédure est la suivante :

- Lorsque le Service de l'action politique, de la formation et des communications reçoit une demande d'aide financière provenant d'un organisme, d'un groupe régional, ou d'un membre du SFPO dont le projet est d'envergure régionale, il transmet cette demande à la représentante ou au représentant régional politique de la région concernée.
- L'octroi de l'aide financière au niveau régional devrait toutefois être soumis aux mêmes conditions que les demandes traitées au palier national.
- Les montants nécessaires pour répondre aux diverses demandes doivent être puisés à même le budget régional discrétionnaire ou encore à même le budget des sections, lorsque celles-ci le jugent à propos.

4. RESTRICTIONS

Les règles qui précèdent s'appliquent à l'ensemble des demandes d'aide financière qui parviennent au Syndicat de la fonction publique du Québec. Le Service de l'action politique, de la formation et des communications procède alors à l'évaluation desdites demandes et formule une recommandation à l'Exécutif national qui doit en disposer.

Mise à jour / Novembre 1997